

LES PRINCIPES
A L'ORIGINE DE LA CONSTITUTION CONCILIAIRE SUR LA LITURGIE
« SACROSANCTUM CONCILIUM »

par l'abbé François-Régis Moreau

La constitution conciliaire *Sacrosanctum Concilium* fut l'un des tout premiers documents du concile puisqu'elle fut votée le 4 décembre 1963, à la fin de la deuxième session. Elle donna naissance à une vaste œuvre de rénovation liturgique puisqu'à sa suite furent publiés le *Missel romain* de 1969 puis tous les rituels des sacrements et des sacramentaux. Toutefois, elle ne fut pas une génération spontanée car elle avait été précédée par le *mouvement liturgique*, œuvre de réflexion intellectuelle et pastorale entamée dès les années trente par un souci pour la liturgie des pasteurs et théologiens, et avait abouti à la célèbre encyclique de Pie XII *Mediator Dei*, en 1947, à un travail entrepris à la demande du pape pour restaurer la vigile pascale en 1951, la semaine sainte en 1955, puis les rubriques du bréviaire lui-même en 1960. *Sacrosanctum Concilium* se trouve donc être l'aboutissement d'un lent travail de maturation par l'Église, et, en même temps, représente la charte de la réforme liturgique, comme le remarquait le pape Jean Paul II lui-même :

Une telle réforme d'ensemble de la liturgie répondait à une attente générale dans l'Église. Car l'esprit liturgique s'était répandu de plus en plus dans presque tous les milieux, avec le désir d'une " participation active aux mystères sacrosaints et à la prière solennelle de l'Église ", avec aussi l'aspiration à entendre la parole de Dieu plus largement. Liée au renouveau biblique, au mouvement oecuménique, à l'élan missionnaire, à la recherche ecclésiologique, la réforme de la liturgie devait contribuer à la rénovation globale de l'Église¹.

Cet article se propose comme but de présenter les principes saillants de ce texte majeur sur la liturgie.

1. UNE REFLEXION SUR LA NATURE DE LA LITURGIE

La constitution conciliaire sur la liturgie commence par une longue partie théologique, dont le but est de donner les bases de la réflexion. En effet, les pères conciliaires ne souhaitaient pas seulement présenter de nouvelles rubriques et donner des instructions pratiques : ils entendaient s'engager dans une réflexion de fond sur la liturgie.

Ce travail avait déjà été amorcé dans *Mediator Dei*. D'emblée, dès l'introduction, celle-ci décrivait le Christ comme *médiateur* et *grand-prêtre*, et présentait l'Église

¹ JEAN PAUL II, *Lettre apostolique « Vicesimus quintus annus »* publiée à l'occasion des vingt-cinq ans de la constitution « *Sacrosanctum Concilium* », in *Documentation catholique* 1985 (1989), p. 519, n. 4.

comme celle qui *continue sa fonction sacerdotale, principalement par la sainte liturgie*², conformément à la volonté du Sauveur³. Même si elle se place davantage que *Sacrosanctum Concilium* dans une perspective de vertu de religion et de culte à rendre à Dieu, *Mediator Dei* définit la liturgie comme *le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres*, au Père⁴, destiné à la *sanctification des hommes et à la glorification de Dieu*⁵.

La présentation choisie par le concile s'inspire de cette démarche quant au contenu, mais tente d'aller encore plus en profondeur, en commençant par regarder le Christ Sauveur. Le Père a envoyé son Fils pour sauver le monde : le texte conciliaire part donc de ce dessein bienveillant du Père qui aime les hommes, ses créatures, et veut les conduire au salut. Par toute sa vie, le Christ a réalisé cette œuvre de notre rédemption, mais plus encore par sa mort et par sa Résurrection⁶ : le mystère pascal est vraiment l'événement central par lequel il a vaincu la mort et nous a procuré la vie qui n'aura pas de fin. Le concile s'inspire là des travaux patristiques et théologiques qui ont redécouvert, tout au long du vingtième siècle, cette notion de *mystère pascal*, si fondamentale pour les Pères de l'Église⁷. Cette œuvre du salut ne s'achève toutefois pas avec le départ du Christ à l'Ascension : celui-ci a voulu une Église qui poursuivît son action et continuât, grâce aux moyens dont le Sauveur la dota, de réconcilier les hommes avec le Père. L'Église est donc sanctificatrice : par ses sacrements, elle donne la vie même du Ressuscité, communiquant le mystère pascal ; par elle, nous nous abreuvons aux sources mêmes du salut : nous communions réellement avec le Christ.

*Par le baptême, les hommes sont greffés sur le mystère pascal du Christ (...). Jamais, dans la suite, l'Eglise n'omit de se réunir pour célébrer le mystère pascal ; en lisant "dans toutes les Ecritures ce qui le concernait" (Luc 24, 17), en célébrant l'Eucharistie dans laquelle "sont rendus présents la victoire et le triomphe de sa mort"*⁸.

En fait, dans l'Église, c'est Jésus lui-même qui est présent et qui agit : *Il est là présent dans le sacrifice de la messe, et dans la personne du ministre, " le même offrant maintenant par le ministère des prêtres, qui s'offrit alors lui-même sur la croix " et, au*

² PIE XII, *Lettre encyclique « Mediator Dei »*, éd. Roguet, n. 4.

³ Id., n. 3 : *Le divin Rédempteur voulut ensuite que la vie sacerdotale, qu'il avait commencée dans son corps mortel par ses prières et son sacrifice, fût continuée sans interruption au cours des siècles dans son Corps mystique qui est l'Église. Il institua donc un sacerdoce visible pour offrir en tout lieu l'oblation pure (cf. Mal., I, 11), afin que tous les hommes, de l'Orient à l'Occident, délivrés du péché, servissent Dieu, par devoir de conscience, librement et spontanément.*

⁴ Id., n. 20.

⁵ Id., n. 21.

⁶ *Sacrosanctum Concilium* 5 : *Cette oeuvre de la rédemption des hommes et de la parfaite glorification de Dieu, à quoi avaient prélué les grandes oeuvres divines dans le peuple de l'Ancien Testament, le Christ Seigneur l'a accomplie principalement par le mystère pascal de sa bienheureuse passion, de sa résurrection du séjour des morts et de sa glorieuse ascension.*

⁷ Voir BOUYER, L., *Le mystère pascal*, « Lex orandi, 4 », Cerf, 1950³ ; CASEL, O., *Le mystère du culte dans le christianisme*, Cerf, 1983².

⁸ *Sacrosanctum Concilium* 6.

plus haut point, sous les espèces eucharistiques. Il est présent par sa vertu dans les sacrements au point que lorsque quelqu'un baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise⁹. Le Christ, assis à la droite du Père, continue d'exercer son sacerdoce : il le fait en agissant dans son Église, à travers la liturgie et les sacrements. Telle est la vision – profonde et christocentrique – que donne le concile de l'action liturgique : elle n'est pas simplement une activité humaine, l'accomplissement de rites ; elle est l'action du Christ à travers ses ministres.

Œuvre du Verbe fait chair, vrai Dieu et vrai homme, la liturgie comporte comme lui deux dimensions : un mouvement descendant de Dieu vers les hommes et un autre, ascendant, des hommes vers Dieu. La médiation descendante tient à ce que le Christ a pris notre humanité afin de nous sanctifier : la grâce nous vient de sa divinité à travers son humanité, qui est le canal, *l'instrument de notre sanctification*, selon les termes mêmes du concile¹⁰. Le salut ne nous est pas communiqué n'importe comment : il nous est donné par l'humanité du Sauveur, à travers l'Église et les sacrements. Ensuite, la liturgie comprend une médiation ascendante : c'est la prière du Christ à son Père, qui part de son humanité. Elle consistera donc à offrir un culte à Dieu le Père. Voilà pourquoi, à la suite de *Mediator Dei*, Vatican II définit la liturgie comme *l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est réalisée d'une manière propre à chacun d'eux, et dans lequel le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres*¹¹, réunissant dans cette description les deux aspects, descendant et ascendant.

2. LA DIMENSION PASTORALE : LA PARTICIPATION

Devant accomplir la sanctification des hommes, la liturgie doit porter du fruit pour eux : si elle ne s'adresse pas seulement à Dieu mais aussi aux hommes, c'est bien parce qu'elle unit une médiation ascendante et une médiation descendante. Le concile a donc voulu prendre davantage en compte ce second aspect et développer la dimension pastorale de la liturgie. Ce souci est fortement marqué dans la constitution conciliaire et la traverse de part en part : on ne trouve pas moins de quatorze mentions de la nécessité d'une participation des fidèles à la liturgie¹², à tel point qu'on a pu écrire qu'elle est un aspect capital de *Sacrosanctum Concilium*¹³.

⁹ *Sacrosanctum Concilium* 7.

¹⁰ *Sacrosanctum Concilium* 5.

¹¹ *Sacrosanctum Concilium* 7.

¹² Voir *Sacrosanctum Concilium* 14 ; 19 ; 27 ; 30 ; 41 ; 48 ; 50 ; 55 ; 79 ; 100 ; 114 ; 121 ; 124.

¹³ Parmi de nombreux autres exemples : GY, P. M., *La formation liturgique et la participation active*, in LMD 77 (1964) 32 : *On ne saurait exagérer l'importance des articles concernant l'éducation liturgique et la participation active. En effet, la participation active est peut-être la principale clef de toute la réforme liturgique décidée par le concile. Celui qui chercherait le plus important de la constitution dans telle ou telle réforme sur un point particulier, fût-ce sur la langue liturgique, passerait à côté de l'essentiel, lequel consiste dans une vision de l'assemblée liturgique et de son mystère et dans la conversion de tous à cette vision.*

Outre cette médiation descendante et ascendante du Christ, quel est le fondement théologique de cette participation des fidèles ? Le fondement ultime est le caractère reçu au baptême et renforcé à la confirmation. La théologie classique parlait déjà de *députation au culte*¹⁴ : ceux qui ont reçu ces deux sacrements sont députés pour exercer le culte chrétien. Cette idée s'était précisée avant le concile, puisque *Mediator Dei* professe que les laïcs ne se contentent pas d'assister à la messe mais qu'ils y participent : ils offrent véritablement avec le prêtre qui offre, ils ne sont pas passifs¹⁵. C'est évidemment toute la redécouverte du sacerdoce commun, occulté pendant presque quatre siècles, qui a permis cet approfondissement théologique. Si les fidèles ont, en vertu des sacrements de l'initiation, une véritable capacité de participer au sacrifice eucharistique, il convient de leur donner toutes les chances de l'exercer, de les développer au maximum : d'où l'insistance pour favoriser la participation active des fidèles.

La mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien, " race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté "(1 Pierre 2, 9 ; cf. 2, 4-5)¹⁶.

Cette participation pleine et active de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie. Elle est, en effet, la source première et indispensable à laquelle les fidèles doivent puiser un esprit un esprit vraiment chrétien ; et c'est pourquoi elle doit être recherchée avec ardeur par les pasteurs d'âmes, dans toute l'action pastorale, avec la pédagogie nécessaire¹⁷.

¹⁴ Cf. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie*, III^a, q. 63, a. 1 et 2.

¹⁵ PIE XII, *Lettre encyclique « Mediator Dei »*, n. 86-87 : *Pour ne pas faire naître, en cette matière si importante, d'erreurs pernicieuses, il faut préciser avec exactitude le sens du mot " offrir ". L'immolation non sanglante par le moyen de laquelle, après les paroles de la consécration, le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime est accomplie par le seul prêtre en tant qu'il représente la personne du Christ, non en tant qu'il représente la personne des fidèles. Mais, par le fait que le prêtre pose la divine victime sur l'autel, il la présente à Dieu le Père en tant qu'offrande, pour la gloire de la très sainte Trinité et le bien de toute l'Église. Or, cette oblation au sens restreint, les chrétiens y prennent part à leur manière et d'une double façon, non seulement parce qu'ils offrent le sacrifice par les mains du prêtre mais aussi parce qu'ils l'offrent avec lui en quelque sorte, et cette participation fait que l'offrande du peuple se rattache au culte liturgique lui-même. Que les fidèles, par les mains du prêtre, offrent le sacrifice, cela ressort avec évidence du fait que le ministre de l'autel représente le Christ en tant que chef offrant au nom de tous ses membres ; c'est pourquoi l'Église universelle est dite à bon droit présenter par le Christ l'offrande de la victime. Si le peuple offre en même temps que le prêtre, ce n'est pas que les membres de l'Église accomplissent le rite liturgique visible de la même manière que le prêtre lui-même, ce qui revient au seul ministre délégué par Dieu pour cela, mais parce qu'il unit ses vœux de louange, d'impération, d'expiation et d'action de grâces aux vœux ou intentions mentales du prêtre, et même du Souverain Prêtre, afin de les présenter à Dieu le Père dans le rite extérieur même du prêtre offrant la victime. Le rite extérieur du sacrifice, en effet, doit nécessairement, par sa nature, manifester le culte intérieur ; or, le sacrifice de la Loi nouvelle signifie l'hommage suprême par lequel le principal offrant, qui est le Christ, et avec lui et par lui tous ses membres mystiques, rendent à Dieu l'honneur et le respect qui lui sont dus.*

¹⁶ *Sacrosanctum Concilium* 14.

¹⁷ Id. Voir aussi *Lumen Gentium* 10 : *Les fidèles eux, de par le sacerdoce royal qui est le leur, concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâces, le*

Mais qu'entend-on par participation ? Quelles en sont les caractéristiques ? Le texte conciliaire fournit trois qualificatifs¹⁸ :

- *consciente*, c'est-à-dire que notre intelligence est impliquée ;
- *pleine*, ce qui signifie que la sensibilité et la volonté sont aussi concernées et que la liturgie est un acte de toute notre personne ;
- *active*, ce qui traduit le fait qu'il y a un acte intérieur de *dévotion*, au sens fort, qui doit se traduire par des actes extérieurs¹⁹.

Notre texte met aussi en garde contre une participation purement extérieure, où il s'agirait de « faire des choses », pointant une tendance à l'activisme qui serait préjudiciable au vrai sens de la liturgie. La participation doit d'abord être intérieure, sans quoi la restauration liturgique aura manqué son but.

Pour être pleinement consciente, cette participation suppose un certain nombre de conditions, la première d'entre elles étant de pouvoir comprendre (au moins partiellement) les rites et d'en saisir le sens. D'où le choix fait par le concile de traduire les rituels des sacrements et le missel dans les différentes langues maternelles des fidèles²⁰. Cette perspective avait déjà été sérieusement envisagée par le concile de Trente, où elle avait alimenté de nombreuses discussions, mais on y avait surseoit à cause des protestants et d'une peur de contaminer la foi²¹ ; le concile Vatican II a estimé qu'on pouvait plus largement ouvrir les portes.

Il est intéressant de noter que le sujet de la liturgie, dans la pensée des pères conciliaires, est un homme libre et conscient, dans la pleine possession de ses facultés,

témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective. Lumen Gentium 11 : Les fidèles incorporés à l'Eglise par le baptême ont reçu un caractère qui les délègue pour le culte religieux chrétien (...). Participant au sacrifice eucharistique, source et sommet de toute la vie chrétienne, ils offrent à Dieu la victime divine et s'offrent eux-mêmes avec elle ; ainsi, tant par l'oblation que par la sainte communion, tous, non pas indifféremment mais chacun à sa manière, prennent leur part originale dans l'action liturgique.

¹⁸ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 14.

¹⁹ On retrouve l'enseignement de *Mediator Dei*, pour laquelle le culte doit être à la fois extérieur et intérieur : *L'ensemble du culte que l'Église rend à Dieu doit être à la fois intérieur et extérieur. Extérieur certes, car tel le requiert la nature de l'homme, composé d'une âme et d'un corps ; car la Providence divine a voulu que " par la connaissance des réalités visibles nous soyons attirés à l'amour des réalités invisibles " (Missale Rom., Praef. Nativ.) ; car tout ce qui vient de l'âme s'exprime naturellement par le moyen des sens ; car ce ne sont pas seulement les individus, mais aussi la collectivité humaine, qui ont besoin de rendre leur culte à Dieu ; celui-ci doit être social ; ce qui est impossible si, dans le domaine religieux lui aussi, il n'existe pas d'assujettissements extérieurs et de manifestations extérieures ; c'est enfin le moyen d'attirer particulièrement l'attention sur l'unité du Corps mystique, d'en accroître le zèle, d'en corroborer les forces et d'en intensifier l'action : " bien que les cérémonies ne contiennent en elles-mêmes aucune perfection, aucune sainteté, elles sont pourtant des actes extérieurs de religion, et par leur signification elles stimulent l'âme à la vénération du sacré, elles élèvent l'esprit aux réalités surnaturelles, nourrissent la piété, fomentent la charité, accroissent la foi, fortifient la dévotion, instruisent les âmes simples, font l'ornement du culte de Dieu, conservent la religion et distinguent les vrais chrétiens des faux et des hétérodoxes " (I. Card. Bona, *De divina psalmodia*, cap. XIX, § 3, 1.). Mais l'élément essentiel du culte doit être l'intérieur, car il est nécessaire de vivre toujours dans le Christ, de lui être tout entier dévoué, pour rendre en lui, avec lui et par lui, gloire au Père des cieux. La sainte liturgie requiert que ces deux éléments soient intimement unis, et elle ne se lasse jamais de le répéter chaque fois qu'elle prescrit un acte extérieur de culte. Ainsi, par exemple, elle veut " que ce que nous professons dans nos observances extérieures, s'accomplisse réellement dans notre intérieur " (Missale Rom., *Secreta feriae V post Dom. II Quadrag.*). Sans quoi, la religion devient assurément un formalisme inconsistant et vide.*

²⁰ *Sacrosanctum Concilium* 34 : *Les rites seront adaptés à la capacité des fidèles et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre.* Le concile insiste sur la sobriété.

²¹ Voir un résumé de cette discussion dans : LECLER, J. ; HOLSTEIN, H. ; ADNÈS, P. ; LEFEBVRE, C., *Histoire des conciles œcuméniques*, t. 11, éd. de l'Orante, 1979, p. 307-308.

capable de comprendre la liturgie – donc ayant un minimum de sens religieux. Malheureusement, nous n'en sommes plus là ! Face à la déchristianisation, il est devenu nécessaire d'expliquer les rites et d'aller plus loin dans la formation catéchétique et religieuse : combien de nos contemporains comprennent-ils les rites et la symbolique de la messe ? Dans un monde très sécularisé, nos symboles ne parlent plus d'eux-mêmes, et il est nécessaire de réfléchir à une formation liturgique appropriée.

Pour autant, même s'il entend favoriser la liturgie en langue maternelle, le texte conciliaire demande de connaître la messe en latin²² et recommande le chant grégorien comme *chant propre de la liturgie romaine*²³, insistant sur la formation des fidèles en ce domaine : il ne s'agit donc pas de tourner la page et d'abandonner un patrimoine spirituel et culturel de plus d'un millénaire !

La réflexion sur la participation a également abouti à une meilleure prise en compte des différentes situations des fidèles et à une volonté d'un plus grand sens pastoral de la liturgie : ainsi, au lieu d'un unique rituel du baptême qui avait concentré tous les rites du catéchuménat et comportait, de ce fait, cinq exorcismes à la suite, les pères conciliaires ont demandé à avoir deux rituels distincts, l'un adapté aux enfants et insistant sur les devoirs des parents²⁴, l'autre destiné aux adultes, avec rétablissement des étapes du catéchuménat comme dans l'Antiquité²⁵. Pour la confirmation, afin de ne pas en faire un sacrement isolé, on a souhaité la relier au baptême en prévoyant un renouvellement des promesses baptismales²⁶ ; le sacrement est, de préférence, célébré durant une messe, pour marquer le lien avec l'Eucharistie, ultime étape de l'initiation chrétienne. Les formules du sacrement de pénitence, qui restaient empreintes d'un certain juridisme, ont été modifiées pour mieux mettre en valeur l'œuvre de la sainte Trinité et l'action du mystère pascal dans notre réconciliation²⁷. Le sacrement du mariage a été revu dans un but éducatif : préparer les époux à leur vie conjugale en insistant sur leurs devoirs mutuels et mieux manifester leur engagement personnel, leur donation réciproque²⁸.

3. LA FORMATION LITURGIQUE

Ces considérations nous amènent à une autre préoccupation importante de la réforme liturgique, qui n'a probablement pas été assez mise en valeur ni réalisée effectivement : la nécessité d'une formation liturgique, tant pour les ministres que pour les fidèles²⁹. Le défi est de taille : de nombreux pères conciliaires considéraient que

²² *Sacrosanctum Concilium* 54 : *On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine aussi les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent.*

²³ *Sacrosanctum Concilium* 116 : *L'Eglise reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine ; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place.*

²⁴ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 67.

²⁵ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 64 et 66.

²⁶ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 70.

²⁷ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 72.

²⁸ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 77.

²⁹ JEAN PAUL II, *Lettre apostolique « Vicesimus quintus annus »*, 1988, n. 15 : *La tâche la plus urgente est celle de la formation biblique et liturgique du peuple de Dieu, pasteurs et fidèles. (...) C'est là une oeuvre de longue*

l'œuvre du mouvement liturgique et du concile serait un échec si cette condition n'était pas réalisée³⁰. Ce que confirme le texte conciliaire lui-même :

Mais il n'y a aucun espoir d'obtenir ce résultat, si d'abord les pasteurs eux-mêmes ne sont pas profondément imprégnés de l'esprit et de la force de la liturgie, et ne deviennent pas capables de l'enseigner ; il est donc très nécessaire qu'on pourvoie en premier lieu à la formation liturgique du clergé³¹.

Voilà peut-être une des causes des problèmes actuels de la liturgie ... L'œuvre de restauration liturgique suppose en effet une réelle vie spirituelle, profondément ancrée, une connaissance amoureuse de la Parole de Dieu et de la tradition liturgique : dans l'Église, d'ailleurs, toute œuvre de réforme comprend deux aspects : un regard sur le monde présent, à analyser ; une autre considération sur les principes et la tradition, qui, loin d'être un frein, veut être guide pour l'agir. De la même manière, la vertu de prudence considère l'action particulière et les principes de l'agir humain³². Sans cette connaissance de la liturgie, on court le risque d'une créativité débridée : on réformera d'une façon trop humaine, en jouant aux apprentis sorciers ; inversement, on peut aussi assister à une réaction passiste. L'équilibre à trouver est délicat : il suppose de tenir les deux bouts en une synthèse novatrice.

Le thème de la formation sous-tend donc tout le document : on insiste d'abord sur la formation des clercs et des religieux, en tant que futurs animateurs des communautés chrétiennes qui leur seront confiées, afin qu'ils deviennent les *modèles du troupeau* en matière liturgique également³³. Cela suppose plusieurs conditions :

- une formation intellectuelle, la connaissance théologique et historique de la liturgie, avec une étude des raisons d'être des différents rites et gestes et de leur évolution³⁴ ;

- avant tout, une formation spirituelle qui consistera à acquérir le sens de la liturgie, l'esprit liturgique, fait d'adoration et d'amour de la liturgie telle qu'elle est, telle qu'on la vit³⁵ ;

haleine, qui doit commencer dans les séminaires et les maisons de formation, et se poursuivre tout au long d'une vie sacerdotale. Cette même formation, adaptée à leur état, est indispensable aussi aux laïcs, d'autant plus que ceux-ci sont appelés, dans bien des régions, à assumer des responsabilités de plus en plus notables dans la communauté.

³⁰ ANTONELLI, F., *La costituzione conciliare sulla sacra liturgia. Antecedenti e grandi principi*, 26 décembre 1964, in Archivio La Verna, Fondo Antonelli, p. 6.

³¹ *Sacrosanctum Concilium* 14.

³² Voir II^a-II^{ae}, q. 47, a. 3 : *la prudence a-t-elle simplement connaissance des universels ou aussi des réalités singulières ?*

³³ *Sacrosanctum Concilium* 19 : *Les pasteurs d'âmes poursuivront avec zèle et patience la formation liturgique et aussi la participation active des fidèles, intérieure et extérieure, proportionnée à leur âge, leur condition, leur genre de vie et leur degré de culture religieuse ; ils acquitteront ainsi une des principales fonctions du fidèle dispensateur des mystères de Dieu ; et en cette matière, ils ne conduiront pas leur troupeau par la parole seulement, mais aussi par l'exemple.*

³⁴ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 16.

³⁵ *Sacrosanctum Concilium* 17 : *Les clercs, dans les séminaires et les maisons religieuses, acquerront une formation liturgique à la vie spirituelle, par une bonne initiation qui leur donne l'intelligence des rites sacrés et les y fasse participer de toute leur âme, et aussi par la célébration même des saints mystères et par les autres exercices de*

- une pratique de la liturgie dans les maisons de formation, à travers l'année liturgique et les offices, et aussi un apprentissage concret de ce qu'il faut faire³⁶ ;
- une éducation à la musique sacrée pour en développer le goût³⁷ ;
- une formation à l'art sacré, à son histoire et à ses principes, dans le but aussi de développer le goût artistique³⁸.
- une formation permanente pendant la vie sacerdotale, pour ne pas vivre simplement sur des acquis, et qui est peut-être plus nécessaire que jamais³⁹.

On prévoit aussi une formation pour les laïcs : elle revient en premier lieu à leurs pasteurs. Ceux-ci prêcheront par leur exemple, en transmettant l'esprit et l'amour de la liturgie : ils auront à cœur d'apprendre aux fidèles la prière liturgique, de leur en donner le goût. Ensuite, leurs enseignements et leurs conseils pourront guider les fidèles d'une manière plus précise, par des conférences, des homélies, ou dans le domaine de la direction spirituelle. Tous ces aspects sont extrêmement importants, et se trouvent à cheval entre la fonction de sanctification et la fonction d'enseignement : ce faisant, les prêtres *s'acquitteront d'une des principales fonctions du fidèle dispensateur des mystères de Dieu*⁴⁰. La liturgie est une éducatrice de la vie chrétienne : elle permet de connaître la Bible, la catéchèse, d'apprendre à prier ... À ce titre, l'exemple de nos frères chrétiens d'Orient est particulièrement marquant, puisqu'une grande partie de leur formation religieuse vient de la liturgie.

4. « RESTAURER SELON L'ANCIENNE NORME DES SAINTS PERES » : UN RENOUVEAU ENTRE FIDELITE ET INNOVATION

Notre réflexion sur la formation nous conduit maintenant à un autre aspect important de la rénovation conciliaire : la tradition liturgique. Le concile affiche sa volonté de *revenir à l'ancienne norme des saints pères*⁴¹ : cette phrase, qui revient à plusieurs reprises dans les documents de la réforme liturgique⁴², est empruntée à la bulle de saint Pie V promulguant le missel romain de 1570. Elle manifeste la volonté de ce pape de revenir à la tradition authentique ; on sait qu'il avait lancé une recherche des sources liturgiques dans la bibliothèque vaticane pour retrouver la liturgie des Pères de l'Église. Dans sa propre réforme, Paul VI poursuit le même but. Le travail amorcé à la suite du concile de Trente est donc repris, mais avec des moyens bien supérieurs : entre-temps, l'histoire et la connaissance des sources ont beaucoup progressé, car des

piété, imprégnés d'esprit liturgiques ; également, ils apprendront à observer les lois liturgiques, de telle sorte que la vie des séminaires et des maisons de religieux soit profondément façonnée par l'esprit de la liturgie.

³⁶ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 17.

³⁷ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 115.

³⁸ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 129.

³⁹ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 18.

⁴⁰ *Sacrosanctum Concilium* 19.

⁴¹ *Sacrosanctum Concilium* 50.

⁴² Cf. PAUL VI, *Constitution apostolique « Missale romanum » promulguant le Missel romain*, 1969.

sacramentaires ont été retrouvés, des études critiques des textes ont été menées, et la connaissance des rites orientaux a permis un enrichissement considérable de la science liturgique. Le missel de 1969 et les nouveaux rituels des sacrements sont donc le fruit de ces recherches : la variété des prières et des préfaces, notamment, s'en ressent. Par exemple, si le missel de 1570 ne comprenait de formulaires, pendant l'Avent et pendant le temps pascal, que pour les dimanches et rien pour les jours en semaine, où l'on célébrait l'office du dimanche précédent, celui de Paul VI comporte une messe complète par jour. Tous ces travaux historiques ont ainsi eu une grande influence sur la réflexion des pères conciliaires et sur la réforme postérieure : restauration du catéchuménat des adultes⁴³ ; redécouverte du sacrement de l'onction des malades (qui n'est plus simplement l'extrême-onction)⁴⁴ ; révision des rites et de la théologie du sacrement de l'ordre⁴⁵.

Cependant, un risque existe, que Pie XII dénonçait dans *Mediator Dei* sous le nom d'*archéologisme* : la volonté de voir la liturgie antique comme un absolu et de faire table rase des apports successifs. Le but du concile n'est pas un retour en tout à l'Antiquité mais se veut plus simple : dans la célébration de la messe, il entend *manifestar plus clairement le rôle propre de chacune des parties de la messe*⁴⁶, à savoir, la liturgie de la Parole et la liturgie de l'Eucharistie, et, en même temps, leur unité en un seul acte liturgique⁴⁷. Il s'agit de supprimer certains doublets, comme les chants et lectures que le prêtre récitait intégralement à voix basse tandis que l'assemblée chantait, ou, par exemple, les trois invocations *Seigneur, je ne suis pas digne de te recevoir ...* avant la communion, qui ont été réduites à une seule ; il convient aussi de mieux organiser chacune des parties, alors que l'invitation à se donner la paix (*Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous*) était dite après la prière qui suit le Notre Père et était coupée du geste du baiser de paix lui-même, qui avait lieu après l'*Agnus Dei* ; ou encore de mieux placer la bénédiction, qui était donnée après l'envoi (*Allez dans la paix du Christ !*). Bref, *tout en gardant fidèlement la substance des rites*, on souhaitait les *simplifier*⁴⁸ : un objectif délicat, qui suppose une bonne connaissance liturgique, pour ne pas faire n'importe quoi. Peut-être est-on allé un peu vite dans ce domaine, comme le déploreraient certains acteurs de la réforme⁴⁹.

Cette révision des rites de la messe pose, en définitive, la redoutable question de la fidélité à la tradition et du développement, deux concepts qui pourraient apparaître antithétiques à première vue⁵⁰ ; mais le respect de la tradition ne signifie pas

⁴³ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 64.

⁴⁴ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 73.

⁴⁵ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 76.

⁴⁶ *Sacrosanctum Concilium* 50.

⁴⁷ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 56.

⁴⁸ *Sacrosanctum Concilium* 50.

⁴⁹ Cf. ANTONELLI, L., *Mémoires sur la réforme liturgique*.

⁵⁰ JEAN PAUL II, *Lettre apostolique « Vicesimus quintus annus »*, 1988, n. 16 : *L'adaptation doit tenir compte du fait que, dans la liturgie, surtout celle des sacrements, il existe une partie immuable – parce qu'elle est*

immutabilité et l'innovation ne consiste pas à tout reprendre à zéro⁵¹. À ce propos, le père de Lubac présente ainsi l'attitude de l'esprit véritablement traditionnel dans l'Église :

L'homme de l'Église en aime le passé. Il en médite l'histoire. Il en vénère et il en explore la tradition. Non pour lui vouer un culte mélancolique ou pour se réfugier dans une antiquité qu'il pourrait modeler à sa guise, encore moins pour condamner l'Église de son temps, comme si elle était désormais vieillie ou comme si son Époux l'avait répudiée. Pareille attitude lui répugne spontanément. S'il aime à se reporter en esprit aux temps de l'Église naissante (...), il se méfie néanmoins des mythes de l'âge d'or, qui flattent le penchant naturel aux outrances, aux indignations et aux anathèmes faciles. Il sait que le Christ est toujours là, aujourd'hui comme hier et jusqu'à la consommation des siècles, « pour continuer sa vie et non pour la recommencer ». Aussi ne va-t-il pas répétant toujours : « Au commencement, il n'en était pas ainsi ». Il n'interroge pas « une Église muette et des docteurs morts ». Il ne pétrifie pas la tradition. Elle n'est pas pour lui chose du passé plus que du présent : c'est une grande force, vivante et permanente, qu'on ne saurait morceler. (...) Toujours, l'homme d'Église demeure ouvert à l'espérance. Pour lui, l'horizon n'est jamais fermé⁵².

5. LE LIEN ENTRE PAROLE DE DIEU ET LITURGIE

Dans un souci que l'on retrouve dans la constitution sur la Révélation *Dei Verbum*, qui préconisait *un accès plus large à la Parole de Dieu pour les fidèles*⁵³, les pères conciliaires ont souhaité qu'on lût davantage la Bible dans la liturgie : il est vrai qu'un besoin de renouveau se faisait ressentir car le missel tridentin reprenait, durant la semaine, les lectures du dimanche, à tel point que de nombreux prêtres, par souci de variété, célébraient des messes votives ! La perspective du concile est clairement un changement de pédagogie : la conception du missel de 1570 était fondée sur l'imprégnation de la Parole de Dieu par une certaine répétition ; Vatican II, au contraire, promeut une certaine diversité à travers une lecture presque continue de l'Écriture.

*Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple une part plus importante des Saintes Écritures*⁵⁴.

d'institution divine —, dont l'Église est gardienne, et des parties susceptibles de changement, qu'elle a le pouvoir, et parfois même le devoir, d'adapter aux cultures des peuples récemment évangélisés.

⁵¹ Dans son *Essai sur la Révolution*, Hannah Arendt présente comme caractéristique de l'esprit révolutionnaire, aussi bien aux États-Unis qu'en France et en Russie, la volonté de forger de toute pièce un *nouvel ordre du monde* (*novus ordo saeculorum*). Voir ARENDT, H., *Essai sur la Révolution*, Gallimard, 1985, 1^{re} partie.

⁵² LUBAC, H. (de), *Méditation sur l'Église*, in *Œuvres complètes*, t. 8, Cerf, 2003, p. 210-211.

⁵³ *Dei Verbum* 22.

⁵⁴ *Sacrosanctum Concilium* 51. La même attitude est préconisée pour l'office divin, pour lequel on trouve cette recommandation : *La lecture de la Sainte Écriture sera organisée de telle sorte qu'il soit facile d'accéder plus largement au trésor de la parole divine* (*Sacrosanctum Concilium* 92).

Ce principe d'un accès plus large à la Parole de Dieu sera retenu dans la restauration de la liturgie (et représente un élément clé de cette réforme) : on ajoutera une lecture le dimanche, pour lire l'Ancien Testament et un écrit apostolique avant l'Évangile⁵⁵ ; on introduira un cycle de trois ans des lectures, pour lire l'essentiel de l'Écriture les dimanches ; en semaine, on se basera sur une lecture semi-continue en deux ans de la Parole de Dieu, qui représente un autre cycle par rapport aux dimanches⁵⁶.

6. UNE DIMENSION COMMUNAUTAIRE ET ECCLESIALE

La restauration liturgique, au rebours d'un mouvement de privatisation de la liturgie depuis la fin du Moyen Âge (avec la pratique de *dévotions* pendant la messe), entend revenir à une vision plus communautaire : *les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Eglise, qui est " le sacrement de l'unité ", c'est-à-dire le peuple saint réuni et organisé sous l'autorité des évêques*⁵⁷. La célébration liturgique étant la principale manifestation de l'Église, l'évêque qui célèbre la messe ou un sacrement entouré de prêtres et de diacres, avec la participation du peuple chrétien, présente un visage de l'Église. Chacun doit y être sa place, exerçant la fonction qui est la sienne et qui reflète sa vocation dans l'Église⁵⁸. Voilà pourquoi la constitution conciliaire recommande la célébration commune, pour la messe, pour les sacrements⁵⁹ et pour l'office divin : la participation à la liturgie des heures est prônée⁶⁰, et favoriser la célébration commune les dimanches et jours de fête doit être un souci pressant des pasteurs⁶¹. Elle est ainsi une traduction très concrète de l'ecclésiologie de

⁵⁵ PAUL VI, *Constitution apostolique promulguant le missel romain « Missale romanum »*, 1969, p. 8-9 : *Selon la prescription du deuxième concile du Vatican, qui commandait « dans un nombre d'années déterminé de lire au peuple une part plus importante des Saintes Écritures », tout l'ensemble des lectures du dimanche est réparti sur un cycle de trois ans. De plus, les dimanches et les fêtes, les lectures de l'Épître et de l'Évangile sont précédées d'une lecture d'Ancien Testament ou, au temps pascal, des Actes des Apôtres. De cette façon, on met plus clairement en lumière le dynamisme du mystère du salut, à partir même du texte de la révélation divine. Ainsi, les fidèles pourront-ils se nourrir très abondamment aux jours de fête des textes les plus importants des Saintes Écritures et, les jours non festifs, ils auront accès aux autres parties des Livres saints. Tout cela est sagement ordonné, de telle manière que se développe de plus en plus chez les fidèles « la faim de la Parole de Dieu » qui, sous la conduite de l'Esprit-Saint, achemine le peuple de la Nouvelle Alliance vers l'unité parfaite de l'Eglise. Nous avons vivement confiance que, de la sorte, prêtres et fidèles prépareront plus saintement leur cœur à la Cène du Seigneur et aussi, méditant plus profondément les Saintes Écritures, se nourriront de jour en jour davantage des paroles du Seigneur. Il s'ensuivra que, selon les souhaits du deuxième concile du Vatican, les Saintes Lettres seront pour tous à la fois une source perpétuelle de vie spirituelle, un instrument de première valeur pour transmettre la doctrine chrétienne et, enfin, la moelle de toute la théologie.* MISSEL ROMAIN, *Présentation générale du missel*, 2002, n. 357 : *Trois lectures sont assignées aux dimanches et solennités : le Prophète, l'Apôtre et l'Évangile, qui font comprendre au peuple chrétien la continuité de l'œuvre du salut, selon l'admirable projet divin. Ces lectures doivent être strictement utilisées. Au temps pascal, selon la tradition de l'Eglise, à la place de l'Ancien Testament, la lecture est tirée des Actes des Apôtres.*

⁵⁶ MISSEL ROMAIN, *Présentation générale du missel*, 2002, n. 358 : *Le Lectionnaire ferial propose des lectures pour chaque jour de chaque semaine pendant toute l'année (selon le principe de la lecture semi-continue).*

⁵⁷ SAINT CYPRIEN, *De l'unité de l'Eglise catholique*, 7 : CSEL (Hartel) III, 1, pp. 215-216. Cf. *Lettre 66*, n. 8, 3, éd. cit., III, 2, pp. 732-733. Cité dans : *Sacrosanctum Concilium 26.*

⁵⁸ *Sacrosanctum Concilium 28.*

⁵⁹ *Sacrosanctum Concilium 27.*

⁶⁰ *Sacrosanctum Concilium 99.*

⁶¹ *Sacrosanctum Concilium 100.*

communione promue par le concile, principalement dans la constitution *Lumen Gentium* sur l'Église⁶².

7. CONCLUSION

Ainsi, les objectifs de *Sacrosanctum Concilium* ne se présentaient pas comme révolutionnaires : dans la suite du mouvement liturgique, les pères conciliaires entrevoyaient plutôt leur œuvre comme un *développement organique*⁶³. Quarante ans après, alors que nous bénéficions d'un peu de recul, nous pouvons voir comment certains principes ont été assimilés et ce qui reste à accomplir : la participation des fidèles, par exemple, a été inscrite dans les rubriques, et les chrétiens en ont pris l'habitude ; mais une part reste à faire, puisqu'il s'agit de promouvoir une participation intérieure – et elle sera toujours à faire, car, à chaque génération, il faut former les fidèles en ce sens. De même, la place importante accordée à la Parole de Dieu suppose aussi que les fidèles s'y intéressent et préparent les lectures ; or, on constate que bien des fidèles découvrent en fait les textes pendant la messe dominicale ! La réforme liturgique suppose donc une œuvre d'éducation à reprendre sans cesse, pour porter du fruit pour l'Église : c'est à quoi sont invités pasteurs et fidèles soucieux de la liturgie sacrée⁶⁴.

⁶² JEAN PAUL II, *Allocution aux participants du Congrès des présidents et secrétaires des Commissions nationales de liturgie* (27 octobre 1984), n. 1, in *Insegnamenti*, VII, 2, 1984, p. 1049 : *En Sacrosanctum Concilium, on peut déjà découvrir la substance de la doctrine ecclésiologique qui sera par la suite proposée par l'assemblée conciliaire. La constitution Sacrosanctum Concilium, qui fut le premier document conciliaire dans l'ordre chronologique anticipe la constitution dogmatique Lumen gentium sur l'Église et s'enrichit, à son tour, de l'enseignement de cette constitution.*

⁶³ Cf. *Sacrosanctum Concilium* 20.

⁶⁴ Le pape Jean Paul II place comme premier objectif pour les liturgistes et les pasteurs d'âme l'éducation des fidèles à la liturgie. Voir JEAN PAUL II, *Lettre apostolique « Vicesimus quintus annus »*, 1988, n. 15.